



Réf. : 204.02.16/471.../MAECD/2023

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur l'Indépendance de juge et des avocats) à Genève et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, une note de contributions du Gouvernement du Burundi au rapport thématique sur l'autonomisation juridique, qui sera présenté à la 78^{ème} session de l'Assemblée générale en novembre 2023.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur l'Indépendance de juge et des avocats) à Genève, les assurances de sa haute considération.



Genève, le 17/05/2023

**OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT
DES DROITS DE L'HOMME**

**Palais Wilson, Rue des Pâquis 52
1202 Genève**

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA JUSTICE CABINET DU MINISTRE

Note de contributions au rapport entrepris par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des Juges et des Avocats, sur le thème de l'autonomisation juridique

1. Bref état des lieux au Burundi

Au Burundi, la question relative à l'accès à la justice constitue un défi majeur qui a de tout temps préoccupé le Gouvernement, lequel a dû mettre en œuvre des stratégies et des approches multiples et diversifiées selon les époques.

Les innovations les plus récentes dans ce domaine visent non seulement à rapprocher davantage la justice des justiciables, mais aussi tendent à favoriser une certaine forme d'appropriation de la justice par les communautés locales, à travers la création d'une justice de proximité connue sous le nom de l'institution des conseils des notables de la colline.

2. De la mission du conseil des notables

Les conseils des notables ont été instaurés par la loi n° 1/03 du 23 janvier 2021 et ont pour mission de régler tous les différends en matière civile pouvant survenir entre les membres d'une communauté donnée.

Les avantages de cette nouvelle approche sont multiples :

- Les membres de la communauté élisent eux-mêmes les candidats à cette noble tâche, ce qui implique que les notables jouissent d'une légitimité populaire ;
- Les belligérants sont jugés par leurs voisins immédiats qui connaissent leur milieu social, et éventuellement, l'origine de leur différend ;
- Les parties en conflit sont épargnées de longues distances, vu que chaque colline ou quartier est doté d'un conseil des notables ;
- Les sentences sont efficaces et rapides, de même que leur mise à exécution ;
- La procédure est gratuite, ce qui facilite son accessibilité, y compris pour les catégories les plus vulnérables ;
- L'on assiste à un désengorgement systématique des juridictions ;
- Etc.

Signalons que, au final, l'objectif recherché est de pouvoir atteindre une justice égale et efficace pour tous, socle incontournable pour la consolidation de la paix et de la cohésion sociale sur une base durable.

3. Autres approches additionnelles

Des mécanismes d'accompagnement de cette stratégie ci-haut citée sont entre autres la multiplication des séances d'animation télévisées ou radiodiffusées régulièrement organisées sur des thèmes variés liés à l'accès à la justice, spécialement via les radios communautaires ou de proximité.

4.Défis

La mise en œuvre de cette stratégie rencontre quelques défis, dont les principaux sont liés au renforcement des capacités des notables collinaires sur certaines notions fondamentales de droit et de procédure judiciaire, ainsi que la mise en place des infrastructures d'accueil appropriées.

8

